



ERASMUS + - Partenariat stratégique pour l'éducation des adultes 2016-2018
Understanding Europe / Comprendre l'Europe
Un guide de la citoyenneté belge (version française)

INTRODUCTION

"ERASMUS + - Understanding Europe 2016-2018" (2016-1-AT01-KA204-016702) est un partenariat stratégique européen fondé sur l'idée que l'éducation joue un rôle clé dans l'immigration actuelle en Europe.

Parce que les idées, les espoirs, les opinions et les connaissances concernant l'Europe diffèrent largement parmi les réfugiés et les migrants. «Comprendre l'Europe» aborde les déficits d'information, met en mouvement les processus éducatifs et produit- en plus de l'apprentissage de la langue locale - un module d'apprentissage complet :

- "Comprendre l'Europe - Guide de la citoyenneté européenne" et
- "Comprendre l'Allemagne / Autriche / Pologne / Roumanie / Bulgarie / Belgique - Un guide de la citoyenneté belge / allemande / autrichienne / bulgare / roumaine".

L'objectif du projet est basé sur l'idée que seules des personnes bien informées peuvent prendre une décision éclairée sur la manière dont elles veulent s'installer en Europe et créer leur avenir. Le consortium «Understanding Europe» s'efforce également de soutenir les réfugiés et les migrants dans ce processus d'intégration complexe.

Ici vous trouverez le module «**Guide de la citoyenneté belge**».



Table des matières	page
Chapitre 1.1 - Comprendre l'Europe - Histoire belge	3
Chapitre 1.2 - Comprendre l'Europe - Institutions en Belgique	11
Chapitre 1.3 - Comprendre l'Europe - Démocratie, participation, citoyenneté	22
Chapitre 1.4 - Comprendre l'Europe - Vivre en Belgique	30



Module Curriculum n ° 1.1 - Comprendre l'Europe - Histoire belge

Le Royaume de Belgique est une monarchie parlementaire constitutionnelle. Au moment de sa création en 1830, c'était un état unifié. La séparation des pouvoirs est le principe sur lequel repose la Constitution : il y a le pouvoir législatif (le Roi, la Chambre des Représentants et le Sénat), le pouvoir exécutif (le Roi et le Gouvernement) et le pouvoir judiciaire.

Le gouvernement exerce le pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif fédéral appartient à la fois au gouvernement et aux deux chambres du Parlement, au Sénat et à la Chambre des représentants. La fédération belge est composée de communautés linguistiques et de régions territoriales.

Depuis les années soixante-dix, les partis politiques belges nationaux se sont scindés en représentations distinctes pour les intérêts de chaque communauté (en plus de défendre leurs idéologies respectives). Les partis politiques appartiennent à trois grandes familles politiques, essentiellement proches du centre : les libéraux de droite, les sociaux-démocrates chrétiens-démocrates et les socialistes de gauche. Les nouveaux partis importants sont les partis Verts et, principalement dans la partie flamande, les partis nationalistes et d'extrême droite. La règle de la majorité est souvent mise de côté par un processus décisionnel confédéral de facto dans lequel la minorité (francophone) jouit d'importantes protections par majorités spécialisées (2/3 globalement et majoritaire dans chacune des 2 principales communautés).

La Constitution de Belgique (créée le 7 février 1831) est la principale source de la loi. C'est la base du système politique et il a subi des changements plusieurs fois. Les réformes les plus importantes ont été mises en œuvre dans les années 1970 et 1993.

En 1970, le gouvernement a déclaré que «l'État unitaire, sa structure et son fonctionnement tels que définis par la loi étaient devenus obsolètes». C'était la réponse à un conflit civil croissant et croissant entre les communautés néerlandophones et francophones dans la capitale, Bruxelles. La nouvelle constitution a reconnu l'existence de fortes différences communautaires et régionales en Belgique. Il s'est également efforcé de concilier ces différences par une diffusion du pouvoir aux communautés et aux régions.



Dans la seconde moitié du 19ème siècle, un conflit de langue de surface a eu un fort impact sur la réalité belge. La demande visait à reconnaître la langue néerlandaise comme langue adéquate aux côtés du français (qui était la seule langue officielle).

- En 1930, l'Université de Gand est devenue la première université officielle de langue néerlandaise. À partir de 1936, la plupart des conférences de l'Université de Louvain ont été enseignées à la fois en néerlandais et en français.
- Le néerlandais n'est devenu une langue juridique officielle qu'en 1959.
- En 1960, l'institution de radiodiffusion unifiée s'est scindée en plusieurs langues.
- En 1962 le portefeuille ministériel pour la Culture était divisé, en 1968 celui de l'Education Nationale (prédécesseur de l'Education et de la Formation).
- En 1962, la frontière linguistique était délimitée territorialement et en 1963, la Belgique était divisée en plusieurs régions linguistiques.

En 1962, une frontière linguistique était définie entre le Nord néerlandophone et le Sud francophone. Le bilinguisme de Bruxelles et de ses 18 municipalités environnantes a été officiellement reconnu. Une zone germanophone a été définie dans la partie orientale du pays. De plus, un mouvement wallon exigeait un contrôle politique et économique sur le redéploiement industriel de la Wallonie. En réponse à cela, cinq amendements constitutionnels, introduits en 1970, 1980, 1988, 1993 et 2001, ont progressivement modifié les structures politiques qui ont conduit la Belgique à devenir un Etat fédéral.

"Problèmes de langue"

Au 19ème et au début du 20ème siècle, le peuple flamand n'avait pas les mêmes droits que les francophones, de facto et de jure. Quand le pays a été fondé en 1830, seulement environ 1% de la population adulte pouvait voter : la noblesse, la haute bourgeoisie et les clercs supérieurs - qui étaient tous francophones. Un mouvement flamand s'est battu pacifiquement pour obtenir des droits égaux. Des problèmes mineurs existent également entre les francophones et les allemands.

Les "questions linguistiques" jouent un rôle important dans l'histoire de la Belgique. Au 3ème siècle AD, les Francs germaniques ont migré dans ce qui est maintenant la Belgique. Les régions du nord les moins peuplées deviennent germaniques, tandis que dans la partie méridionale, où la présence romaine a été beaucoup plus forte, le



latin persiste malgré les migrations des Francs. Cette frontière linguistique est plus ou moins valable jusqu'à aujourd'hui.

La révolution industrielle (fin du XVIIIe et XIXe siècle) a encore accentué la division Nord-Sud. La Wallonie francophone est devenue une zone industrielle en plein essor. La Flandre néerlandophone reste agricole, distancée économiquement et politiquement par la Wallonie et Bruxelles. L'élite au cours du 19ème siècle et la première moitié du 20ème siècle parlait français. En particulier après la Seconde Guerre mondiale, la Flandre a connu une floraison économique - la Wallonie est devenue économiquement stagnante. Les Flamands sont devenus plus instruits et mieux lotis. En conséquence, ils ont cherché une part équitable et égale du pouvoir politique, conduisant à des tensions entre les deux communautés.

Les manifestations linguistiques du début des années 60 ont conduit en 1962 à l'établissement d'une frontière linguistique officielle et des règles ont été établies pour protéger les minorités dans les zones frontalières mixtes linguistiquement. La Constitution a été modifiée en 1970. Des conseils culturels flamands et francophones ont été créés avec autorité en matière de langue et de culture pour les deux groupes linguistiques. Cependant, la révision constitutionnelle de 1970 n'a finalement pas réglé le problème.

Un amendement controversé a déclaré que la Belgique se compose de trois communautés culturelles (la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone) et trois régions économiques (Flandre, Wallonie et Bruxelles) qui se voient attribuer chacune une autonomie politique. En août 1980, le Parlement belge a adopté un projet de loi sur la dévolution et modifié la Constitution en établissant :

- Une assemblée législative de la communauté flamande (conseil) et le gouvernement flamand ;
- Un conseil législatif de la communauté francophone et un gouvernement compétent pour les questions culturelles, linguistiques et éducatives ; et
- Assemblées législatives régionales wallonnes et flamandes et gouvernements compétents pour les questions économiques régionales.



Immédiatement, la partie flamande a eu son conseil législatif régional et le gouvernement a transféré ses compétences au conseil législatif communautaire et au gouvernement.

Depuis 1984, la communauté linguistique allemande de Belgique a sa propre assemblée législative et exécutive, chargée des affaires culturelles, linguistiques et éducatives.

En 1988-1989, la Constitution a été modifiée pour donner des responsabilités supplémentaires aux régions et aux communautés. Le changement le plus important a été de transférer presque toutes les responsabilités en matière d'éducation aux communautés. En outre, les régions et les communautés ont reçu des revenus supplémentaires. Bruxelles a sa propre assemblée législative et son propre exécutif.

Une autre réforme constitutionnelle importante a eu lieu à l'été 1993. Elle a officiellement changé la Belgique d'un État unitaire à un État fédéral. Il a également (modestement) réformé le système parlementaire bicaméral et prévu l'élection directe des membres de la communauté et des conseils législatifs régionaux. La province bilingue du Brabant était divisée, alors que dans la Région de Bruxelles-Capitale, la plupart des autres pouvoirs provinciaux sont exercés par la région et les responsabilités d'un gouverneur provincial d'ailleurs vers le niveau fédéral, par le gouverneur de Bruxelles-Capitale. Cependant, les districts électoraux et judiciaires de Bruxelles-Halle-Vilvoorde n'ont pas été scindés.

La question n'est pas complètement réglée et il y a encore beaucoup de tensions politiques entre les francophones et les néerlandophones (et, dans une moindre mesure, entre les francophones et les germanophones).

À la fin du XXe siècle, il est devenu clair que la principale opposition entre les Flamands et les Wallons n'était plus essentiellement linguistique, mais avait évolué vers des différences politiques et démographiques majeures. Les partis flamands apparaissent beaucoup plus «anglo-saxons» dans les choix politiques, s'éloignant des philosophies du «grand état». Les partis francophones, y compris leurs partis «de droite», tendent à favoriser le «grand état» et soutien de l'Etat aux pauvres.



La Belgique faisait partie du groupe des six pays qui, au début des années 1950, ont créé la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Traité de Paris, 18 avril 1951). Il est basé sur cette première action que l'Union européenne d'aujourd'hui a été créée par la suite.

Situation politique et économique

En Belgique, comme tous les pays européens, l'importance du secteur industriel a été écartée au cours des trente dernières années ou remplacée par le secteur des services.

Au cours de la seconde moitié des années 90, la Belgique s'est progressivement remise d'une crise d'ajustement structurel (faible croissance, chômage élevé, déficit budgétaire). La récession a atteint un sommet au cours du premier semestre de 1993.

Des mesures ont été introduites pour créer des emplois, stabiliser la dette nationale et équilibrer les dépenses de sécurité sociale.

Selon le rapport 2010 du Conseil de régence de la Banque nationale de Belgique, la Belgique a assez bien résisté à la récession : "En 2010, le PIB de la Belgique a augmenté de 2%, retrouvant son niveau de 2007, tandis que le PIB de la zone euro est resté 2% en dessous du chiffre de cette année. Après une récession moins sévère que pour la zone euro, grâce notamment à la dette modérée du secteur privé et au fonctionnement des stabilisateurs automatiques, la Belgique a connu une reprise légèrement plus forte. Le rebond de la demande étrangère, que les exportateurs belges ont pu exploiter, a fourni l'impulsion initiale. La consommation privée a ensuite pris le relais, malgré la quasi-stagnation du revenu disponible réel des ménages » (2011, pp. 19-20)». Le taux de chômage harmonisé s'est stabilisé autour de 8,4%.

Les efforts visant à réduire le niveau d'endettement traditionnellement très élevé du pays (jusqu'à 134,1% du PIB en 1993) n'ont pas pu être prolongés : le niveau d'endettement public, qui était déjà passé de 84,2 à 89,8% du PIB en 2008, a atteint 97,8% en 2009 et 97,5% en 2010. Le déficit a atteint 4,6% du PIB en 2010.



Module Curriculum n ° 1.1 - Comprendre l'Europe - Histoire belge						
Pas	Contenu	Objectifs	Méthodes	Résultat d'apprentissage	Temps	Annexe
Belgian History						
1	Les étapes de l'histoire de la Belgique et son chemin vers une monarchie parlementaire constitutionnelle	Orientation historique et politique.	<ul style="list-style-type: none"> Étape 1 : entrée de l'enseignant / formateur sur l'historique Étape 2 : Préparer les visites aux institutions sociales / culturelles qui traitent de l'histoire 	compréhension commune de la structure sociétale et de son fonctionnement en Europe ; comprendre les principes et les valeurs sous-jacents	Doit être adapté au type d'école.	
2	Le (s) conflit (s) linguistique (s) en tant qu'élément déterminant du (des) développement (s) politique (s) et social (s).	Orientation historique et politique et une compréhension dépendante de la façon dont le conflit historique a encore un fort impact sur la société moderne	<ul style="list-style-type: none"> Étape 3 : post traitement des visites en classe 	compréhension commune de la structure sociétale et de son fonctionnement en Europe ; comprendre les principes et les valeurs sous-jacents; montrant comment les conflits historiques sur la langue, la religion etc. ont conduit à une monarchie parlementaire constitutionnelle et quel rôle joue la représentation de la participation de la société civile	Doit être adapté au type d'école.	Pool / link list of organisations, institutions etc. to visit Pool / liste du lien des organisations, institutions, etc. à visiter

Module Curriculum n ° 1.1 - Comprendre l'Europe - Histoire belge

Objectifs : fournir aux enseignants un matériel pertinent et adéquat concernant le (s) thème (s) ; enrichir les compétences du formateur avec de (nouvelles) techniques et idées efficaces pour enseigner l'histoire de façon globale à des groupes divers (dans une autre langue !).

Contenu : Les enseignants travaillent en fonction d'un ensemble de variables d'entrée, ce qui leur permet de choisir entre «contribution», «travail de groupe» et «discussion de groupe».

- Des jalons dans l'histoire de la Belgique et son chemin vers une monarchie parlementaire constitutionnelle ;
- Le conflit linguistique (s) en tant qu'élément déterminant du développement politique et social.

Objet de contenu :

Le principal sujet de contenu est de donner un aperçu de l'histoire de la Belgique et de ses caractéristiques principales comme la démocratie et la primauté du droit.

Une vue d'ensemble sur l'histoire de l'éducation, qui permet de mieux connaître l'orientation dans le pays d'accueil, mais aussi de familiariser les apprenants avec les principales caractéristiques démocratiques et participatives du pays et avec le concept de soi et l'identité des citoyens belges. Comme l'identité belge est un sujet très complexe, il peut être très utile de l'histoire à des exemples de la vie quotidienne (par exemple, des objectifs similaires dans l'éducation, la vie de famille).

- Orientation historique et politique (la voie vers la démocratie parlementaire constitutionnelle récente).
- L'orientation historique et politique et une compréhension dépendante de la manière dont le conflit historique a toujours impliqué la société moderne et de quelle manière l'État providence social est façonné.

L'enseignant / formateur du contenu et des outils pour enseigner comment la Belgique est devenue une démocratie parlementaire constitutionnelle et comment les "problèmes de langue" (encore) jouent un rôle important dans la société moderne. Les «visites d'études» intégrées à l'histoire de la société (comme le colonialisme, l'UE (Bruxelles !), L'UE et le nationalisme, le CPAS - OCMW pour les questions de bien-être public, etc.).

Méthodes :

En Belgique et plus particulièrement à Bruxelles, de nombreuses organisations et institutions traitent de l'histoire de la Belgique d'une manière élaborée et critique, offrant différentes approches pour différents groupes cibles. De nombreuses organisations ont été fondées par des Belges issus de l'immigration.

Les enseignants devraient se concentrer pour fournir le contenu ci-dessus de la façon suivante :

- *Étape 1* : L'enseignant ou le formateur donne son avis sur l'historique.
- *Étape 2* : Préparer les visites aux institutions sociales / culturelles, qui traitent de l'histoire :
En Belgique et plus particulièrement à Bruxelles, de nombreuses organisations et institutions traitent de l'histoire de la

Belgique d'une manière élaborée et critique, offrant différentes approches pour différents groupes cibles. Souvent, des Belges issus de divers milieux d'immigration ont fondé ces organisations.

Préparation dans la salle de classe :

Sur une carte, les apprenants montrent d'où ils viennent. Ils sont encouragés à parler de leurs origines, de leur origine, etc. et de ce qui les a amenés en Belgique.

Dans un deuxième temps, les apprenants sont encouragés à trouver des similitudes dans l'histoire de la Belgique ou des aspects spécifiques, qui sont importants pour eux.

De ces intérêts, une décision est prise, quel musée ou organisation à visiter (visite préparée en collaboration avec le personnel).

Les apprenants apportent l'histoire / la mémoire / l'objet qu'ils aimeraient partager dans le cadre de la visite (visite préparée en collaboration avec le personnel).

- *Étape 3* : post traitement des visites en salle de classe : Exposition / contribution et histoires / souvenirs / objets sont réunis.

Résultat d'apprentissage :

Les élèves auront un aperçu de l'histoire de la Belgique, en mettant l'accent sur le développement historique, qui a conduit à la démocratie, la primauté du droit, etc. En outre, ils sont encouragés à considérer l'histoire comme une clé pour comprendre le pays dans lequel ils vivent. mieux se relier aux défis interculturels sur la voie de l'intégration dans une nouvelle société.

Les visites et l'association avec des partenaires (organisations, ONG, musées, institutions, etc.) en dehors de l'école ont l'avantage de briser certaines routines de cours de la réception et donnent accès à une expertise de première main sur le sujet. Cela peut également créer un sentiment très fort d'appropriation pour les migrants, car l'histoire est traitée dans un cadre participatif réflexif et peut-être même controversé.

Par exemple, les ONG visiteuses qui travaillent sur le sujet du colonialisme peuvent fournir des modules éducatifs, mais plus souvent aussi montrer les moyens de la participation politique et le rôle de la société civile. La visite des centres de protection sociale (CPAS-OMCW) peut conduire à une meilleure compréhension de l'État-providence européen.

Les sujets des visites pourraient / devraient être adaptés à la composition du groupe d'élèves migrants.

Temps : Dépend du programme scolaire.

Conseils pour le formateur, si nécessaire : travailler avec des organisations / institutions / initiatives «extérieures», etc., nécessitera la plupart du temps l'autorisation de l'école.

Littérature / références / Utilisation des technologies de l'information : Musée royal de l'Afrique centrale / <http://www.africamuseum.be/home> - une liste complète des institutions, des origines et des initiatives locales peut être rassemblée

Curriculum Module No. 1.2 - Comprendre l'Europe - Institutions en Belgique

Le Royaume de Belgique, monarchie parlementaire constitutionnelle, était un Etat uni lors de sa création en 1830. La Constitution honore le principe de la séparation des pouvoirs : le pouvoir législatif (composé du Roi, de la Chambre des représentants et du Sénat), le pouvoir exécutif (composé du roi et du gouvernement) et le pouvoir judiciaire.

Dans la monarchie constitutionnelle, le roi n'agit qu'en consultation avec les ministres du gouvernement. Le roi représente également la Belgique à l'étranger.

L'État fédéral de Belgique est composé de trois Communautés (la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone) et de trois régions (la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne). Les quatre zones linguistiques sont la zone de langue néerlandaise, la zone de langue française, la zone de langue allemande (avec des installations linguistiques spécifiques pour les francophones) et la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Toutes ces entités ont des limites géographiques. Les zones linguistiques n'ont pas de bureaux ou de pouvoirs et existent en tant que circonscriptions géographiques. Les communautés institutionnelles sont donc également géographiquement déterminées. Les Communautés belges ne se réfèrent pas directement à des groupes de personnes mais plutôt à des compétences politiques, linguistiques et culturelles spécifiques du pays. Il n'y a pas de sous-nationalité en Belgique.

Toutes les communautés ont donc un domaine précis et légalement établi où elles peuvent exercer leurs compétences :

- la Communauté flamande dispose d'une autorité légale (pour ses compétences communautaires) dans la zone linguistique néerlandaise et dans la zone linguistique bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- la Communauté française n'a de pouvoirs que dans la zone francophone de la Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, et
- la Communauté allemande dans la zone de langue allemande, qui est une petite partie de la province de Liège dans la région wallonne, et qui borde l'Allemagne.

Le système politique belge et ses institutions sont multicouches et assez complexes. Afin d'avoir une compréhension générale, veuillez trouver un aperçu du système politique et de ses institutions :

Niveau	Législatif			Exécutif			Judiciaire
Union européenne							
UE	Parlement européen Conseil de l'UE			Commission européenne Conseil européen			Cour de justice de l'UE
Belgique							
Fédération	Le Roi						Cour constitutionnelle Cour de cassation Conseil d'Etat
	Parlement fédéral <ul style="list-style-type: none"> Chambre des représentants Senate 			Gouvernement fédéral			
Communautés	Parlement de la Communauté germanophone	Parlement flamand	Parlement de la Communauté française	Gouvernement de la Communauté germanophone	Gouvernement flamand	Gouvernement de la communauté francophone	
Les régions	Aucune institution	Parlement flamand	Parlement de Wallonie	Aucune institution	Gouvernement flamand	Gouvernement de la Communauté française	
		Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale			Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale		
Province	Aucune institution			<ul style="list-style-type: none"> Conseil provincial Députation permanente Gouverneur de province 			
Communauté / Municipalité	Aucune institution			<ul style="list-style-type: none"> Conseil de la communauté Collège Mayer und jury 			

Le **gouvernement fédéral** et le **parlement fédéral** sont les principales institutions fédérales. Les communautés et les régions ont également leurs propres organes législatifs et exécutifs.

Les principales compétences des trois Communautés en Belgique, qui sont balisées sur le plan linguistique, concernent l'éducation, la culture, le soutien à la jeunesse et certains aspects de la politique de santé.

Les trois régions ont des pouvoirs pour les questions territoriales (par exemple les travaux publics, l'agriculture, l'emploi, l'aménagement du territoire et l'environnement).

Gouvernement fédéral

Le pouvoir exécutif est détenu par le Premier ministre et les ministres, qui forment ensemble le Conseil des ministres, et par les secrétaires d'État, dont chacun est député à un ministre et fait partie du gouvernement fédéral, mais ne siège pas dans le Conseil des ministres.

Le nombre total de ministres (à l'exclusion du Premier ministre) ne doit pas dépasser 15. Le nombre de ministres néerlandophones et francophones doit être égal, à l'exception possible du Premier ministre. Les ministres dirigent les départements exécutifs du gouvernement. Le Premier ministre et ses ministres administrent le gouvernement et les différents services publics et les ministres doivent défendre leurs politiques et leurs performances devant la Chambre.

Gouvernements régionaux et communautaires

Les parlements et gouvernements régionaux et communautaires ont compétence en matière de transports, de travaux publics, de politique de l'eau, de culture, d'éducation, de santé publique, d'environnement, de logement, de zonage et de politique économique et industrielle. Ils s'appuient sur un système de partage des revenus pour les fonds. Ils ont le pouvoir de percevoir un très petit nombre de taxes (principalement des suppléments) et de contracter des emprunts. De plus, ils ont obtenu le pouvoir exclusif de conclure des traités pour les questions relevant de leur compétence respective. Sur les dépenses publiques totales, plus de 30% sont autorisés par les régions et les communautés (bien que leur financement soit supérieur à 80% des budgets nationaux belges); dans le même temps, le gouvernement national contrôle 100% de la sécurité sociale et limite strictement la politique fiscale des entités fédérées. En conséquence, les institutions belges contrôlent encore plus de 90% des niveaux d'imposition mondiaux effectifs sur les particuliers et les entreprises.

Le gouvernement fédéral exerce toutes les compétences qui ne sont pas explicitement dédiées aux niveaux inférieurs.

Gouvernement provincial et local

La Flandre et la Wallonie sont subdivisées en cinq provinces chacune. La Région de Bruxelles-Capitale compte 19 communes. Au total, la Belgique compte 589 municipalités. Le gouvernement provincial et local est une compétence exclusive des régions.

Dans la région bruxelloise, il existe une autre forme de gouvernement intermédiaire, constituée par des institutions de chacune des deux communautés compétentes. Ces institutions (COCOF pour les francophones et VGC pour les Flamands) ont des compétences similaires (seule la COCOF dispose de pouvoirs législatifs). Pour Bruxelles, il existe une Commission communautaire commune.

Législatif

Les pouvoirs législatifs en Belgique sont répartis entre les niveaux national, régional et communautaire. Le Parlement fédéral belge est composé du Sénat et de la Chambre des représentants. La Chambre compte 150 membres ; le Sénat en compte 60. Les 150 représentants sont élus directement par un système de représentation proportionnelle. Le Sénat se compose de 50 sénateurs élus par les parlements des communautés et des régions, et de 10 sénateurs cooptés par les autres.

Depuis les réformes constitutionnelles de 1993 et 2013, les deux Chambres du Parlement ne siègent pas à la même parité : autrement que dans les cas de structure constitutionnelle, institutionnelle ou fédérale ou de relations internationales, le consentement du Sénat n'est pas requis ou peut être dispensé par la Chambre. La Chambre des représentants est également la seule chambre qui vote la confiance au gouvernement. Chacune des cinq composantes du système fédéral (Communauté flamande, Communauté française, Communauté germanophone, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale) dispose de son propre conseil ou parlement unicaméral, élu directement. Ils votent des décrets (Bruxelles : ordonnances), qui ont la même valeur et sont au même niveau juridique que les lois fédérales.

Judiciaire

Le système judiciaire est basé sur le droit civil et provient du code napoléonien. Il a un contrôle judiciaire des actes législatifs. La Cour d'appel est à un niveau inférieur à la Cour de cassation. La Cour de cassation est le tribunal le plus important de Belgique.

Les institutions fédérales

La Constitution prévoit la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le Roi et le Parlement fédéral, composé d'une Chambre des représentants et d'un Sénat, exercent le pouvoir législatif.

Le roi et le gouvernement, composé de ministres et de secrétaires d'État, exercent le pouvoir exécutif. Le roi nomme et révoque les ministres, mais n'a aucune responsabilité politique. Ses actes sont inopérants à moins d'être contresignés par un ministre qui assume la responsabilité de ladite loi. Les tribunaux judiciaires exercent un pouvoir judiciaire.

La Chambre et le Sénat sont tous deux composés d'un groupe francophone et d'un groupe néerlandophone.

La province spéciale de la Chambre des représentants est le contrôle politique. La Chambre est également seule responsable des questions budgétaires. Seule la Chambre formule le projet de loi de finances et vote le budget.

Le Sénat est composé de 71 sénateurs (40 élus directement, 21 désignés par les Parlements des Communautés, et 10 cooptés) plus les sénateurs par droit constitutionnel, dont il existe actuellement trois. En règle générale, les projets de loi adoptés par la Chambre des représentants passent par le Sénat, qui peut les modifier. Néanmoins, depuis les dernières réformes, le rôle primordial du Sénat se déplace de plus en plus vers celui d'une «chambre de réflexion» qui rend les décisions sur les grands débats sociétaux, ainsi que celle d'une «chambre de représentation» des entités fédérées au niveau national.

Le gouvernement fédéral est l'organe exécutif principal et administre les affaires courantes de l'Etat, la politique étrangère, la défense nationale, les affaires judiciaires, les questions financières, les affaires sociales, etc.

Institutions communautaires et régionales

En Belgique, les Communautés et Régions sont des institutions politiques investies du pouvoir législatif exercé par une assemblée élue, le Conseil et le pouvoir exécutif exercé par un gouvernement. Les actes prescriptifs au niveau communautaire et régional prennent la forme de décrets ayant force de loi. Leur portée est équivalente aux lois nationales.

Le Conseil de la Région wallonne et le Conseil de la Communauté française sont des entités distinctes. En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, ses structures internes sont adaptées à son rôle d'entité bicommunautaire et bilingue. Aux côtés du Conseil flamand, il existe un Conseil de la Communauté française, un Conseil de la Communauté germanophone, un Conseil de la Région wallonne et un Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un tribunal d'arbitrage organise la prévention et la résolution des conflits entre les lois et les décrets émis par les différents Conseils. Il rend des décisions sur les conflits de compétence et sur toute loi ou décret qui viole les articles de la Constitution. Les questions peuvent lui être déférées par toute autorité désignée par la loi, par toute juridiction et, sur une base préjudiciable, par tout citoyen. La Région wallonne est compétente notamment pour la politique scientifique, la formation et l'emploi.

La Communauté française est compétente notamment pour les affaires culturelles et l'utilisation des langues, ainsi que pour l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la recherche. Le gouvernement de la Communauté française compte trois ministres directement concernés par la garde d'enfants : un ministre de l'éducation et de la petite enfance, un ministre de l'enseignement supérieur, des médias et de la recherche scientifique et un ministre du développement social, de la jeunesse, des droits des femmes et de l'égalité des chances. Un quatrième ministre est responsable du budget, de la fonction publique et de la simplification administrative pour la Communauté française et un cinquième ministre de la formation (entre autres domaines) pour la Région wallonne.

Les provinces et les municipalités

La Belgique compte 10 provinces et 589 municipalités. Chaque municipalité fait partie d'une région. Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont officiellement bilingues. A la périphérie de la Région de Bruxelles-Capitale, il existe plusieurs communes néerlandophones, mais qui offrent des «commodités administratives» aux habitants francophones, qui dans certains cas sont majoritaires.

Chaque municipalité a une assemblée législative, le conseil municipal, dont les membres sont élus pour un mandat de 6 ans. Ils ont également un bras exécutif, le Collège du bourgmestre (magistrat en chef) et les membres du conseil, qui est responsable de l'administration de la municipalité. Au sein du Collège, présidé par le bourgmestre, l'un des membres du conseil est généralement chargé de la responsabilité de l'éducation.

Un gouverneur dirige chacune des dix provinces. Le Conseil provincial, dont les membres sont élus pour un mandat de six ans, exerce le pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif est entre les mains d'une délégation permanente élue parmi les membres du Conseil provincial. Un des députés permanents est responsable de l'éducation.

Depuis la fédéralisation de l'État, les responsabilités provinciales sont progressivement transférées d'un côté aux communautés et aux régions et de l'autre aux municipalités.

Curriculum Module No. 1.2 - "Comprendre l'Europe" - Institutions belges						
Pas	Contenu	Objectifs	Méthodes	Résultat d'apprentissage	Temps	Annexe
Institutions belges						
1	Le contenu principal de ce chapitre est les institutions belges.	Une vue d'ensemble sur les institutions devrait donner une orientation dans le pays d'accueil, mais aussi familiariser les apprenants avec les principales caractéristiques démocratiques et participatives du pays	<ul style="list-style-type: none"> • Phase d'entrée • Phase de travail en groupe avec des fiches de travail (modèles) : les élèves travaillent sur des sujets tels que le droit, l'emploi, la migration, les questions d'éducation et les sujets 	<p>des aperçus solides et complets sur les différents niveaux horizontaux et verticaux des institutions belges ;</p> <p>compréhension commune des structures et de son fonctionnement en Europe ; comprendre les principes et valeurs sous-jacents et sa pertinence pour différents systèmes (judiciaire, sociétal, éducatif)</p>	Doit être adapté au type d'école.	Modèles pour feuilles de travail. Lien vers les institutions belges.

Curriculum Module No. 1.2 - "Comprendre l'Europe" - Institutions belges

Objectifs : fournir aux enseignants un matériel pertinent et adéquat concernant le (s) thème (s) ; enrichir les compétences du formateur avec de (nouvelles) techniques et idées efficaces pour enseigner l'histoire de façon globale à des groupes divers (dans une autre langue !).

Contenu :

Enseigner le système politique belge multicouche et complexe et ses institutions et systèmes.
Les enseignants travaillent en fonction d'un ensemble de variables d'entrée, ce qui leur permet de choisir entre « contribution », « travail de groupe » et « discussion de groupe ».

Objet de contenu :

Le contenu principal de ce chapitre est la description des différents niveaux institutionnels en Belgique, qui sont très complexes et en outre divisés / façonnés par des problèmes linguistiques.
La vue d'ensemble des institutions devrait donner une orientation dans le pays d'accueil, mais aussi familiariser les apprenants avec les principales caractéristiques démocratiques et participatives du pays.

Méthodes :

Phase d'entrée (contribution) :

L'enseignant devrait travailler autant que possible avec des aperçus et des graphiques, car le système belge est assez complet. À la fin de chaque niveau institutionnel, l'enseignant devrait avoir une variété d'exemples concrets de « praxis réels » prêts à présenter un aspect spécifique des institutions, par ex. règle de droit, élection, etc. Cela permet à l'enseignant de réagir / répondre aux questions du groupe.

Phase de travail en groupe :

L'enseignant distribue une table (voir l'exemple / tableau ci-dessous !) Avec des paramètres donnés. Les apprenants sont divisés en quatre groupes. Le tableau fourni pose une question par ex. sur le droit, l'emploi, la migration, la question de l'éducation. Les apprenants remplissent le tableau concernant les différents niveaux institutionnels. Chacun a une table, mais ils travaillent ensemble dans un groupe. L'enseignant peut décider à l'avance si des documents supplémentaires doivent être distribués (également en fonction du niveau de langue des apprenants).

Ce type de graphe de table permet une grande variété de traiter le sujet « institutions » et permet de visualiser et de personnaliser les problèmes pour presque toutes les situations.

Le formateur doit se rapporter à la capacité linguistique et à la «sensation» dans le groupe. Parfois, il est conseillé de donner et pré-formuler les questions, afin de lancer la discussion. En fonction de l'intérêt et des champs, des informations supplémentaires peuvent être fournies. Il est très important d'encourager une approche personnalisée du sujet (comme «confiance dans les institutions», etc.).

Résultat d'apprentissage :

Les institutions reflètent les règles (politiques) fondamentales de la vie en Belgique, mais sont aussi une réflexion forte sur l'identité belge ou sa lutte pour celle-ci. L'enseignement du contenu devrait inclure des vues d'ensemble solides et complètes sur les différents niveaux horizontaux et verticaux des institutions belges, mais aussi indiquer ce que cela signifie / pourrait signifier vivre en Belgique (du point de vue autochtone / étranger).

Temps : Dépend du programme scolaire.

Conseils pour le formateur, si nécessaire : Le système politique belge et ses institutions sont à plusieurs niveaux et assez complexes. Ce serait peut-être une bonne idée de faire la démonstration des différentes institutions - après avoir introduit le système global - dans un second temps avec l'exemple de la ville où se déroule le cours sur les migrants. Cela permettra de répéter l'information sur l'ensemble du système, mais aussi de montrer la grande complexité dans le détail, ce qui a un impact sur la vie dans différentes villes / régions belges etc.

Littérature / références / Utilisation de l'informatique :

Lien vers les institutions belges (peut également être fait comme devoir par les élèves).

Préparation du modèle pour les feuilles de travail à utiliser en classe (voir l'exemple ci-dessous).

Par exemple. pool pour le matériel sur "dropbox" (dépend aussi de la politique informatique de l'école).

Pour le système éducatif belge, l'enseignant peut, par exemple, compter sur Eurydice: Eurydice est un réseau dont la tâche est d'expliquer comment les systèmes éducatifs sont organisés en Europe et comment ils fonctionnent. Pour la Belgique :

<https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Countries>

Méthodes :

Exemple de feuille de travail :

L'éducation en Belgique				
Niveau : Fédération / Communauté / Régionale etc.				
Situation / Questions (les questions doivent être posées par l'enseignant - mais, s'il y a un intérêt, des questions peuvent aussi être formulées par les apprenants) – par exemple :				
<ul style="list-style-type: none"> • Je voudrais suivre une formation professionnelle - au niveau communautaire • 				
	Quelle institution est en charge ?	Y a-t-il des problèmes conflictuels dus à mon statut ?	...	Comment puis-je faire face personnellement à la situation ?
Quel type de formation professionnelle est disponible ?				
Où puis-je obtenir des informations ?				
Qui prendra la décision finale ?				
Mes compétences sont-elles reconnues ?				

Module Curriculum n ° 1.3 - Comprendre l'Europe - Démocratie, participation, citoyenneté en Belgique

Partis politiques en Belgique

L'Etat fédéral de Belgique dispose d'un système politique multipartite, comprenant une dimension gauche-droite, une dimension catholique et anticléricale et une dimension régionale / linguistique.

Notamment, il n'existe aucune partie pertinente / agissant au niveau national «belge». Cela conduit à la situation générale de devoir collaborer sous la forme de gouvernements de coalition. Aucune famille de parti n'a une chance réaliste de gagner suffisamment de sièges pour gouverner seule, et encore moins gagner une majorité absolue.

La plupart des partis politiques en Belgique sont organisés en groupes linguistiques (néerlandais / français / allemand, voir le chapitre 1.1), chaque groupe en Flandre ayant un équivalent en Wallonie.

De la fondation de l'État belge en 1830 et pendant la plus grande partie du XIXe siècle, le Parti catholique (orienté vers l'Église et conservateur) et le Parti libéral (anticlérical et progressiste) ont dominé la politique en Belgique. À la fin du 19ème siècle, le parti travailliste est apparu pour représenter la classe ouvrière industrielle émergente. Ces trois groupes sont toujours les plus dominants, mais ont considérablement évolué dans leur caractère.

Après les élections de 2014, un gouvernement de centre droit composé de N-VA, CD&V, Open Vld et MR a été formé et dirigé par le Premier ministre Charles Michel (MR). Cette coalition gouvernementale est tout à fait unique : la N-VA y participe pour la première fois, le MR est le seul parti francophone, et le Parti socialiste francophone ne fait pas partie du gouvernement pour la première fois depuis 25 ans.

Les trois principales alliances politiques sont les partis sociaux chrétiens, composés du Parti Social Chrétien (PSC) et du Christelijke Volkspartij (CVP) ; les partis socialistes, le Parti Socialiste (PS) et le Socialistische Partij (SP) ; et les partis libéraux, le Parti réformateur et Libéral (PRL) et les Démocrates libéraux flamands (VLD). L'Union Populaire (Volksunie, ou VU) était le parti nationaliste flamand, le Front Démocratique des Francophones (FDDF) affirmait les droits de la population francophone de Bruxelles. Le Bloc Flamand (Vlaams Blok - VB) est séparatiste et anti-

étranger. Le Front national (Front National - FN), beaucoup plus petit, est ouvertement raciste et xénophobe. En 2001, le CVP a été rebaptisé Parti Chrétien Démocrate et Flamand (CD&V) ; le SP a été rebaptisé Social Progressive Alternative Party, ou SP.A ; et le VU s'est scindé en la Nouvelle Alliance Flamande (NVA) et le Spirit Party. Agalev est le Parti Vert Flamand, et Ecolo représente les Verts francophones. Le PSC a été rebaptisé Centre Humaniste Démocratique (CDH) en 2002, et le PRL, le FDF et le MCC ou Mouvement des Citoyens pour le Changement (créé en 1998 par un ancien dirigeant des Démocrates Chrétiens francophones) ont formé une nouvelle alliance appelée Mouvement de réforme (MR). Malgré tous ces changements, le paysage politique belge *n'a pas été sérieusement réorganisé*.

Groupes d'intérêts spéciaux

La politique est influencée par des groupes de pression tels que les syndicats et les intérêts commerciaux sous la forme de la Fédération des entreprises en Belgique.

La Belgique est *fortement syndiquée*. Le travail organisé a une influence puissante sur la politique. Environ 53% de tous les employés du secteur privé et de la fonction publique sont membres d'un syndicat. Les syndicats belges se *distinguent* en tant que mouvement en prenant position sur l'éducation, les finances publiques, les dépenses de défense, la protection de l'environnement, les droits des femmes, l'avortement et d'autres questions. En outre, ils fournissent également une gamme de services, y compris l'administration des prestations de chômage.

Les trois principales organisations syndicales sont la Confédération des syndicats chrétiens (CSC/ACV) (environ 1,7 million de membres), la Fédération générale du travail belge (FGTB / ABVV) (environ 1,2 million de membres) et la Confédération générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB/ACLVB) qui compte 230 000 membres.

Un autre facteur important est la "Fédération des entreprises belges". Les objectifs de la FEB sont :

- travailler à la création d'un environnement entrepreneurial optimal ;
- promouvoir les intérêts des entreprises de toutes tailles au niveau belge, européen et international ;
- renforcer la cohérence du message et des actions des entrepreneurs.

Les initiatives de la FEB couvrent tous les domaines d'activité au niveau national, européen et international. Ils ont regroupé ces initiatives en 17 grands domaines d'activité («Gouvernement et politique», «Pensions et vieillissement», «Économie», «Sécurité sociale», «Europe», «Gouvernance d'entreprise», etc.).

Au niveau national, la FEB présente et défend les intérêts des entreprises non seulement dans les relations avec le gouvernement et les syndicats, mais aussi avec les médias, les ONG et le monde académique. Les initiatives pratiques et les propositions de l'organisation sont conçues pour promouvoir des politiques plus favorables aux entreprises. La FEB agit également en tant que partenaire social. Au sein du [Groupe des 10](#), la FEB joue un rôle important dans les négociations bisannuelles avec les syndicats sur un accord social pour l'ensemble du secteur privé en Belgique. La FEB représente également officiellement des entreprises du secteur privé au sein d'un grand nombre d'organismes fédéraux tels que le Conseil économique central, le Conseil national du travail, le Conseil de régence de la Banque nationale de Belgique et la direction industrielle mixte de la sécurité sociale.), le Conseil des consommateurs, l'Agence belge du crédit à l'exportation et le Conseil fédéral du développement durable. Afin d'avoir le plus large soutien possible et d'être toujours pleinement au fait des préoccupations des entreprises, la FEB entretient des liens étroits avec les chambres de commerce et d'industrie belges via la Fédération des chambres de commerce belges.

Élections - système de vote

Le vote est obligatoire. En général, plus de 90% de la population y participe.

Il y a **cinq options** pour voter :

- Votez pour une liste dans son ensemble, montrant ainsi l'approbation de l'ordre établi par la partie pour laquelle vous votez ;
- Voter pour un ou plusieurs candidat (s) individuel (s) appartenant à une même partie, quel que soit son classement sur la liste («vote de préférence») ;
- voter pour un ou plusieurs des «suppléants» ;
- Votez pour un ou plusieurs candidats, et un ou plusieurs suppléants, tous de la même partie ;
- Vote invalide ou vide, donc personne n'a le bénéfice de leur vote.

Les élections locales belges ont lieu tous les six ans ; Élections européennes, fédérales et régionales tous les cinq ans. Les prochaines élections locales auront lieu en 2018 ; les prochaines élections européennes, fédérales et régionales auront normalement lieu en 2019.

Les citoyens de l'UE ou non-UE peuvent participer à certaines élections en Belgique, que ce soit en tant qu'électeur ou en tant que candidat sous certaines conditions. Le droit de vote est limité à certaines élections et vous devrez toujours vous inscrire pour voter. Les conditions de vote sont les suivantes.

- Être ressortissant de l'un des États membres de l'UE (pour les citoyens de l'UE). Cette condition doit être remplie avant le 1er mars de l'année électorale. Les citoyens non européens doivent avoir une résidence officielle en Belgique depuis au moins cinq ans.
- Vivre dans une commune belge et être inscrit dans le registre de la population ou des étrangers avant certaines données (généralement trois mois avant le jour d'élection).
- Avoir au moins 18 ans le jour d'élection.
- Soyez inscrit pour voter.
- Ne pas être privé de vos droits de vote dans votre pays d'origine.

Il y a une obligation de voter en Belgique, valable pour tous les Belges et pour tous les étrangers, s'ils ont acquis le droit de vote ici !

Une fois inscrits pour voter, les citoyens recevront une invitation par courrier postal, qui expliquera où, comment et quand se présenter pour voter. Des bureaux de vote pratique pour toutes les élections sont organisés au niveau local dans les bâtiments scolaires ou d'autres administrations publiques ou bâtiments d'organisations financées par des fonds publics. Depuis l'introduction du concept de citoyenneté européenne par le traité de Maastricht en 1992, les citoyens de l'UE vivant dans un autre État membre ont le droit de voter aux élections du Parlement européen dans leur lieu de résidence. La même chose s'applique pour les élections locales. Malgré les nombreuses campagnes d'information, le nombre d'électeurs non belges qui utilisent leur droit de vote aux élections locales reste limité. Beaucoup d'électeurs potentiels sont rebutés par le système de vote obligatoire.

Différentes formes de participation (sondage d'opinion, référendum, groupe de citoyens, associations de parents ...)

Les référendums contraignants ne sont pas légalement possibles. La Belgique est une démocratie représentative avec presque toute forme de démocratie directe.

Un référendum célèbre a été organisé en 1950. Il demande si le roi Léopold III devrait revenir au trône. À partir des années 90, de nouvelles lois et, éventuellement, une modification constitutionnelle ont permis des référendums non contraignants aux niveaux municipal et provincial. Les régions peuvent organiser des référendums locaux (depuis 2005, après un changement de la constitution) - ce qu'ils font rarement. La sixième réforme de l'Etat belge de 2011 prévoit un changement constitutionnel pour permettre également des référendums régionaux.

Le chemin de la citoyenneté

La citoyenneté belge est régie par le Code de la Nationalité Belge et repose sur un mélange des principes du *jus sanguinis* et du *jus soli* (le lieu de naissance et la filiation belge sont pertinents pour déterminer si une personne est un citoyen belge).

Après cinq ans de vie ininterrompue en Belgique, les citoyens de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE - UE plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) et de la Suisse acquièrent automatiquement leur résidence permanente. Les citoyens non-UE / EEE / suisses sont également éligibles après cinq ans mais doivent soumettre une demande auprès de leur municipalité locale pour la résidence permanente.

En règle générale, la résidence permanente (carte de séjour type B, C, D E + et F +) vous permet de séjourner en Belgique indéfiniment, en travaillant ou non, dans des conditions similaires et de bénéficier des mêmes droits et avantages que les ressortissants belges.

Ceux-ci inclus :

- libre accès à l'emploi, aux conditions d'emploi et aux conditions de travail ;
- droit à l'éducation, reconnaissance des qualifications, subventions ;
- prestations d'aide sociale ;
- Assistance sociale ;
- la liberté d'association et l'affiliation syndicale.

Citoyenneté on tout ce qui précède mais on peut également quitter la Belgique pendant des périodes sans perdre son statut, tandis qu'avec la résidence permanente, si on part pour plus d'un / deux ans, on va perdre le statut. En outre, la citoyenneté belge peut aider à acquérir le sentiment d'appartenance à une nation et à une communauté. Les citoyens et les résidents permanents ont le droit de voter aux différents types d'élections, ainsi que ceux qui prêtent allégeance à la constitution belge.

Cependant, ces dernières années, les exigences en matière de citoyenneté sont devenues plus strictes avec l'intégration croissante et les conditions linguistiques, de sorte que moins de personnes réussissent à devenir des citoyens belges.

Module Curriculum n ° 1.3 - Comprendre l'Europe - Démocratie, participation, citoyenneté en Belgique

Objectifs : fournir aux enseignants un matériel pertinent et adéquat concernant le (s) thème (s) ; enrichir les compétences du formateur avec de (nouvelles) techniques et idées efficaces pour enseigner la «démocratie, la participation, la citoyenneté» de manière globale pour divers groupes (dans une autre langue !).

Contenu : Le contenu principal de ce chapitre est la démocratie, la participation, la citoyenneté. Le principal sujet de contenu est la description des différents partis et groupes d'intérêts impliqués, qui constituent un «paysage démocratique» ainsi que différentes formes de participation. De plus, il y a des informations sur la question générale de la citoyenneté.

Objet de contenu :

Une vue d'ensemble sur la démocratie, la participation et la citoyenneté devrait donner une orientation dans le pays d'accueil, mais aussi familiariser les apprenants avec les principales caractéristiques démocratiques et participatives du pays et le concept de participation des citoyens belges. Comme l'identité belge est un sujet très complexe, il peut être très utile de relier aussi ce contenu aux institutions correspondantes et aux exemples de la vie quotidienne (par exemple, objectifs de l'éducation, vie de famille).

Une vue d'ensemble sur le paysage politique et démocratique devrait donner une orientation dans le pays d'accueil, mais aussi familiariser les apprenants, **COMMENT** les principales caractéristiques démocratiques et participatives du pays sont **mises en action**.

Cette section reflète à nouveau les règles fondamentales de la vie en Belgique et comment y **PARTICIPER**. L'enseignement du contenu devrait également inclure des aperçus solides et complets sur les différents groupes d'intérêt, ce qui pourrait être intéressant pour les participants au cours. Il convient également de préciser ce que signifie / pourrait signifier vivre en Belgique (du point de vue des autochtones / des étrangers) en ce qui concerne «ce que l'État livre / ce que les citoyens fournissent» dans le (s) processus démocratique (s) dans la le sens le plus vaste.

Méthodes (voir l'exemple de feuille de travail ci-dessous)

Phase d'entrée :

L'enseignant peut travailler avec des aperçus et des compilations, et demander aux participants d'apporter des listes / exemples (par exemple pour les partis politiques, les groupes d'intérêt dans le domaine de la migration, etc.) à la classe. Il y a plusieurs cas récents (qui font par exemple l'actualité) qui peuvent être utilisés comme exemples de «praxis réels» (TV, actualités, événements, campagnes, etc.). Cela permet à l'enseignant de réagir / répondre aux questions du groupe.

Phase de travail en groupe :

L'enseignant distribue une table avec des paramètres donnés. Les apprenants sont divisés en quatre groupes. Le tableau fourni pose une question par ex. à propos d'une question récente, qui est discutée dans les journaux / nouvelles (comme la loi sur les migrations, les élections, "moi aussi - la campagne pour les droits des femmes ...). Les apprenants remplissent le tableau concernant les groupes qui participent / peuvent participer au processus démocratique, comment sont leurs rôles, tâches et impacts. Ils ont chacun une table, mais ils travaillent ensemble en groupe. L'enseignant peut décider à l'avance si des documents supplémentaires doivent être distribués (également en fonction du niveau de langue des apprenants).



<p>Résultat d'apprentissage : Les élèves auront un aperçu de la démocratie, de la participation et de la citoyenneté en mettant l'accent sur la façon dont ces caractéristiques démocratiques et participatives sont mises en œuvre. De plus, ils sont encouragés à voir leurs chances et à assumer la responsabilité de comprendre le pays dans lequel ils vivent et à s'adapter à ses exigences. Encore une fois, cela peut permettre de mieux comprendre les défis interculturels sur la façon de s'intégrer dans une nouvelle société.</p>
<p>Temps : Dépend du programme scolaire.</p>
<p>Conseils pour le formateur, si nécessaire : organiser des excursions sur le terrain pour les organisations / institutions / initiatives etc. qui représentent le sujet</p>
<p>Littérature / références / Utilisation de l'informatique : Compiler une liste de liens vers les organisations concernées dans ce domaine / Utiliser les débats diffusés à la télévision, sur les médias sociaux, etc.</p>

Méthodes

Exemple de feuille de travail :

"Moi aussi - campagne" Situation / Questions (les questions doivent être posées par l'enseignant - mais, s'il y a un intérêt, des questions peuvent aussi être formulées par les apprenants). • apporter des clips d'actualité, des réactions de groupes d'intérêt (sur différents médias sociaux)				
	Quels groupes d'intérêt agissent ?	Quelles sont les positions des groupes d'intérêt et quelle est la légitimation démocratique ?	Comment gèrent-ils les problèmes conflictuels ?	Comment pourrais-je participer en ce qui concerne ce sujet ?
Quel genre d'information est disponible ?				
Quel genre de méthodes les groupes utilisent-ils ?				
Qui prendra la décision finale ?				
...				

Le formateur doit se rapporter à la capacité linguistique et à la «sensation» dans le groupe. Parfois, il est conseillé de donner et pré-formuler les questions, afin de lancer la discussion. En fonction de l'intérêt et des champs, des informations supplémentaires peuvent être fournies.



Curriculum Module No. 1.4 - Comprendre l'Europe - Vivre en Belgique

Les médias en Belgique

En raison de la situation linguistique, le paysage médiatique est très diversifié / divisé en Belgique. Il y a une séparation entre les médias francophones d'une part et les médias néerlandophones ou flamands d'autre part. Les principales compétences dans le domaine des médias appartiennent- en général - aux Communautés.

Les médias belges ont tendance à mettre l'accent sur les différences entre les Communautés, plutôt que sur les similitudes entre-elle. C'est particulièrement le cas avec les reportages politiques. De plus, une étude montre que les politiciens de langue française obtiennent un temps d'antenne très limité sur les bulletins d'information de la télévision flamande et il en va de même pour les politiciens néerlandophones sur les bulletins d'information télévisés de langue française. À cet égard, la scission du paysage médiatique belge est étroitement liée à l'organisation de son système politique.

Radio et télévision : les radiodiffuseurs publics francophones et néerlandophones sont des entités séparées. RTBF.be, le radiodiffuseur public de langue française, ne diffuse que des émissions en langue française, alors que VRT, le radiodiffuseur public flamand, ne diffuse que des émissions en langue néerlandaise. La même séparation est valable pour les radiodiffuseurs non publics.

Journaux : Depuis 1950, des dizaines de titres de journaux ont disparu dans le processus de concentration. Le nombre d'entreprises de médias indépendantes est passé de 34 à seulement cinq. En Flandre, trois groupes contrôlent le marché : Corelio Media, De Persgroep et Concentra. Deux groupes dominent la presse francophone : Rossel et IPM.

En juin 2013, Corelio et Concentra ont fusionné en une nouvelle entité appelée «Het Mediahuis». Corelio a pris 62% des parts, Concentra les 38% restants. Mediahuis publie De Standaard, Het Nieuwsblad, Gazet van Antwerpen et Het Belang van Limburg, la plate-forme de recrutement Jobat, le magazine gratuit Jet et les magazines / dossiers classés Gotcha, Zimmo, Vroom et InMemoriam.



En Wallonie, le Groupe Rossel publie Le Soir, IPM publie La Libre Belgique and le populaire La Dernière Heure.

La majorité des groupes de médias francophones et néerlandophones sont également actifs dans d'autres domaines.

Les consommateurs de médias belges dans tout le pays semblent préférer le même type de programmes de radio et de télévision et ont tendance à lire le même type de journaux (à savoir, principalement les journaux populaires et régionaux). La Belgique est une société très ouverte et le marché international des médias influence fortement ses médias.

Médias sociaux (blogs, Facebook, Twitter, etc.) : les médias en ligne ne semblent pas avoir une place prépondérante. Bien que la plupart des médias soient actifs sur les médias sociaux tels que Facebook et bien que les journalistes aient souvent un compte Facebook ou Twitter, ils n'utilisent pas massivement ces nouveaux médias pour leurs reportages. Des blogs médiatiques privés existent, mais la plupart de ces blogs sont des initiatives de journalistes établis.

Logement en Belgique

Selon les statistiques officielles belges, les prix moyens des bâtiments résidentiels ont encore augmenté au premier trimestre 2017. Par rapport à 2016, les maisons d'habitation standard (environ 220 920 euros) sont devenues 6, 6%, villas (environ 362 829 euros) 5, 3% et appartements (environ 225 171 euros) 1, 7% plus cher.

Bruxelles est la région la plus chère, avec Sint-Jans-Molenbeek comme moins cher et Elsene / Ixelles comme quartier le plus cher.

Concernant la location d'appartements et de maisons : il existe deux types de logements à louer : le logement privé et le logement social (ou public).

Dans le logement social, le loyer est calculé en fonction du revenu des locataires. Le logement social est géré par les autorités gouvernementales. Les appartements seront attribués en fonction de critères sociaux et économiques. En général, les listes d'attente sont très longues. Une procédure officielle doit également être suivie.

La plupart des unités locatives (appartements ou maisons) sont des propriétés privées. Le propriétaire peut définir le loyer sans aucune restriction.

Avant de déménager dans un appartement loué ou une maison, le propriétaire demandera généralement de fournir un dépôt de garantie. Il ne peut excéder deux mois de loyer (trois mois si vous payez par acomptes).

Les occasions de location d'appartements privés ou de maisons sont publiées dans les journaux tels que Le Vlan, des brochures gratuites sur les agences immobilières et des sites Internet (www.immoweb.be ou www.vlan.be, par exemple). Vous pouvez vous inscrire, gratuitement, auprès d'une ou plusieurs agences de logement, privées et sociales. Pour trouver la société de logement social la plus proche, contactez votre municipalité. Associations ou CPAS peuvent fournir un soutien. Il existe des associations de locataires qui peuvent vous fournir un soutien et des conseils sur vos droits en tant que locataire. De nombreuses municipalités ont également un bureau d'information et de conseil en matière de logement.

L'éducation en Belgique

Les trois communautés belges réglementent et financent (pour l'essentiel) l'éducation. Chacune des communautés flamande, française et allemande a son propre système, légèrement différent. Le gouvernement fédéral est chargé- en matière d'éducation - de déterminer les âges de début et de fin de la scolarité obligatoire, les exigences minimales pour les diplômes et les questions de financement communautaire.

L'éducation en Belgique est obligatoire entre 6 et 18 ans ou jusqu'à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

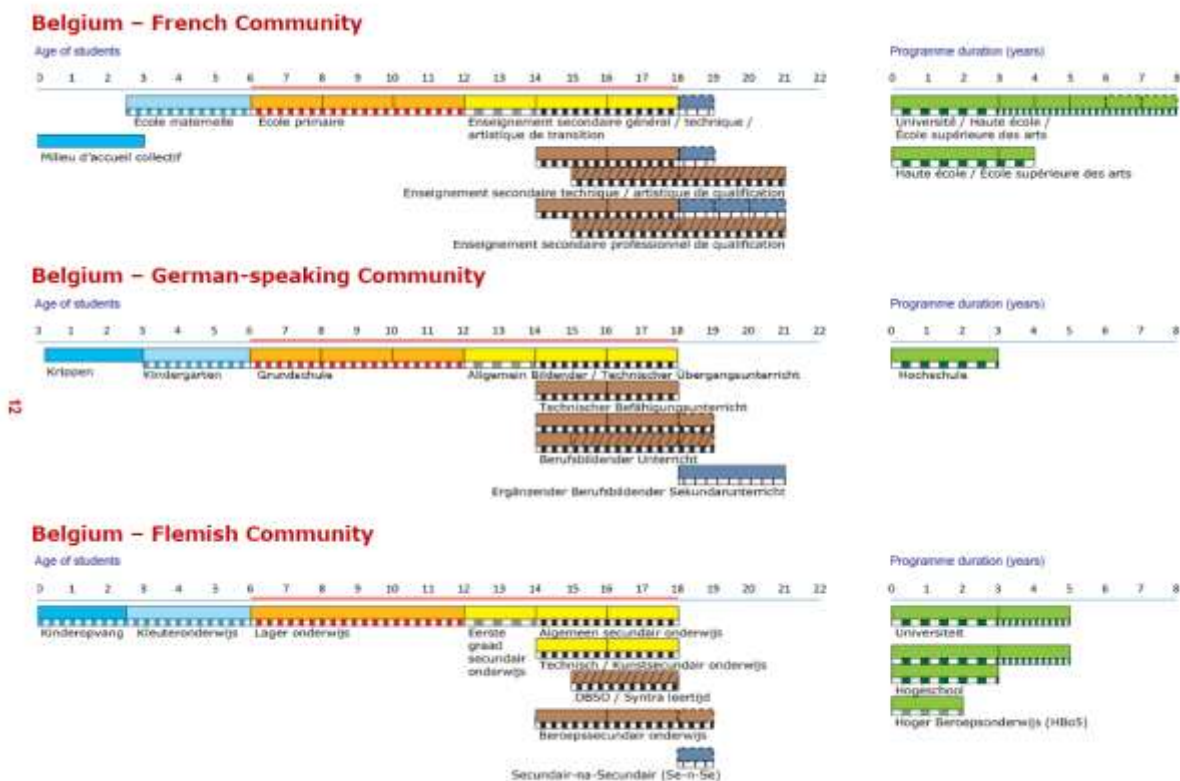
Les écoles peuvent être divisées en trois groupes (néerlandais : netten et français : réseaux) :

1. Ecoles appartenant aux communautés (GO! Onderwijs van de Vlaamse gemeenschap, réseau de la Communauté française)
2. Écoles publiques subventionnées (officieel gesubsidieerd onderwijs, réseau officiel subventionné), organisées par les provinces et les municipalités
3. Écoles gratuites subventionnées (vrij gesubsidieerd onderwijs, réseau libre subventionné), principalement organisées par une organisation affiliée à l'église catholique.

Ce dernier groupe est le plus important, à la fois en nombre d'écoles et en nombre d'élèves.



Les diagrammes suivants montrent une vue d'ensemble des trois communautés belges dans la structure des systèmes éducatifs européens 2016/2017, présentés sur EURYDICE :



Source : [La structure des systèmes éducatifs européens 2016/17, diagrammes schématiques, Eurydice - Faits et chiffres, page 12 \(anglais\)](#)

Le ministère de l'éducation et de la formation fournit toutes les informations à jour ainsi que tous les liens vers d'autres institutions et organismes compétents dans le domaine de l'éducation : <http://onderwijs.vlaanderen.be/> / <http://onderwijs.vlaanderen.be/fr/enseignement-en-flandre> (articles principaux en néerlandais).

Le portail européen EURYDICE fournit des informations détaillées et mises à jour et des aperçus sur toutes les questions d'éducation dans les trois communautés belges:

- Communauté flamande :
<https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Belgium-Flemish-Community:Overview>;
- Communauté française :
<https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Belgium-French-Community:Overview>
- Communauté germanophone :
<https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Belgium-German-Speaking-Community:Overview>

Marché du travail et système économique en Belgique

La Belgique affiche l'un des pourcentages les plus élevés de dépenses publiques par rapport au PIB parmi les pays de l'OCDE. Alors que les dépenses publiques en 2015 représentaient 40,9% du PIB en moyenne dans les pays de l'OCDE, la part des dépenses atteignait 53,9% du PIB en Belgique. Le solde budgétaire continue de se consolider, le déficit passant de 5,4% du PIB en 2009 à 2,5% du PIB en 2015. De plus, en 2015, le solde primaire, qui exclut les paiements d'intérêts nets sur la dette publique, est légèrement positif, atteignant 0,2% du PIB. Cependant, les dépenses d'investissement sont restées faibles avec une part représentant 4,4% des dépenses totales du gouvernement (Source : www.oecd.org/gov/govataglace.htm).

Un cadre de politique macroéconomique solide, une éducation de haute qualité et une combinaison de politiques fondées sur le marché et d'un État-providence redistributif ont fait grimper le PIB par habitant bien au-dessus de la moyenne de l'OCDE. Bien que la croissance se soit affaiblie depuis la crise financière mondiale, la Belgique se classe parmi les dix pays les plus compétitifs d'Europe ([WEF, 2016](#)).

La satisfaction des citoyens à l'égard des systèmes de santé et d'éducation est parmi les plus élevées des pays de l'OCDE en Belgique. Ces niveaux de satisfaction sont significativement plus élevés que les moyennes de l'OCDE.

Voir "Fiche d'information sur la Belgique" : <http://www.oecd.org/gov/gov-at-a-glance-2017-belgium.pdf>.



Bien que les niveaux de scolarité soient élevés, certains d'entre eux souffrent de compétences médiocres, en particulier ceux qui ont un faible niveau socio-économique ou d'origine immigrée. La performance sur le marché du travail des immigrants, en particulier des femmes, et des travailleurs peu qualifiés et plus âgés est relativement faible. L'amélioration de la capacité du système éducatif à fournir aux élèves défavorisés les compétences nécessaires, renforcerait l'inclusion et améliorerait l'intégration des jeunes et des enfants d'immigrés sur le marché du travail. Des efforts supplémentaires visant à réduire les coûts de personnel contribueraient à la performance des autochtones et des migrants peu qualifiés sur le marché du travail. Si la réforme récente des retraites contribuera à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur emploi et leur productivité pourraient être renforcés par une formation en cours d'emploi et une utilisation accrue de l'horaire flexible.

Source et informations complémentaires, voir [OECD Economic Surveys, Belgium, June 2017](#).

Sports en Belgique

Le sport joue un rôle important en Belgique. Environ 13% de la population belge est impliquée dans le sport. Les sports populaires sont entre autres le football, le cyclisme, le tennis, le tennis de table, l'athlétisme, la natation, le basketball, le badminton, le judo, le hockey, le motocross, la course automobile, le volleyball et la course.

Le football, sport pratiqué en Belgique depuis la fin du XIXe siècle, est le sport le plus populaire du pays. Traditionnellement, les clubs Anderlecht, Club Brugge et Standard Liège sont les trois équipes nationales les plus dominantes, toutes ayant également joué et / ou remporté une ou plusieurs finale (s) de la Coupe d'Europe.

Le cyclisme est très populaire ! Beaucoup de cyclistes belges ont réussi et sont bien connus. Le meilleur cycliste belge de tous les temps, Eddy Merckx, a remporté cinq fois le Tour de France et le Giro d'Italia, remporté trois fois la Vuelta a España, remporté trois fois le Championnat du Monde UCI Road, record d'heure, entre autres réalisations. La Belgique a été l'un des pays les plus performants du cyclisme sur route



depuis les origines du sport, l'une des plus anciennes ayant eu lieu en Belgique, Liège-Bastogne-Liège, qui a eu lieu pour la première fois en 1892.

Religion en Belgique

La liberté de religion est accordée par la constitution belge. La loi belge reconnaît officiellement de nombreuses religions, y compris le catholicisme, le protestantisme, l'anglicanisme, l'islam, le judaïsme et l'orthodoxie orientale, ainsi que des organisations philosophiques non religieuses (vrijzinnige levensbeschouwelijke organisaties / organisations laïques). Le bouddhisme est en train d'être reconnu sous la norme d'organisation laïque.

Selon une étude publiée par WIN / Gallup International en 2015, la Belgique est l'un des pays **les moins religieux du monde**. Selon un sondage Eurobaromètre 2010, 37% des Belges croient qu'il y a un Dieu, 31% croient qu'il existe une sorte d'esprit ou de force vitale, 27% ne croient pas qu'il existe une sorte d'esprit, Dieu, ou force de vie et 5% ont refusé de répondre.

58% de la population belge s'identifie comme catholique romaine (bien que la fréquentation régulière des églises ait diminué de plus de moitié depuis la fin des années 90. L'Église catholique a exercé un pouvoir politique important jusqu'au milieu du XXe siècle, influençant l'éducation religieuse dans les écoles publiques.

En Belgique, 27% de la population s'identifie comme athée ou agnostique. Ce pourcentage fait de la Belgique l'un des pays les moins religieux du monde, à égalité avec les autres pays d'Europe occidentale. L'athéisme et l'agnosticisme sont positivement corrélés à la vie urbaine et à des niveaux d'éducation plus élevés.

Les religions chrétiennes non catholiques comprennent les orthodoxes, les protestants et les spécialistes de la restauration (environ 7% de la population totale). La majorité de ces personnes sont des protestants (y compris les méthodistes, les luthériens, les baptistes et les presbytériens).

L'Islam a augmenté dans le pays. Aujourd'hui, 5% de la population s'identifie comme musulmane. La croissance de cette religion a commencé dans les années 1960 lorsque le Maroc, la Turquie, l'Algérie et la Tunisie ont signé des accords d'immigration

avec la Belgique. Bruxelles a la plus grande concentration de pratiquants musulmans où ils représentent 20% de la population.

D'autres croyances religieuses en Belgique sont pratiquées par 3% de la population (par exemple le bouddhisme, le judaïsme, l'hindouisme, le sikhisme et le jaïnisme). À mesure que l'immigration augmente dans ce pays, on s'attend à ce que ces religions se développent en adeptes. Cette croissance pourrait un jour amener ces religions à être reconnues par le gouvernement et éligibles aux subventions.

La politique migratoire en Belgique

Au cours des dernières décennies, la Belgique est devenue un pays d'implantation permanent pour de nombreux types de migration. La Belgique n'est généralement pas au centre des préoccupations en matière d'immigration, en raison de sa taille et de son histoire d'immigration moins connue. Avec une population de env. 11,4 millions (Juillet 2016), le taux de migration nette compte 5.6 migrant(s)/1000 habitants (2016).

L'état fédéral actuel est le résultat de différentes réformes étatiques. Comme l'immigration et l'asile sont principalement des compétences fédérales, la responsabilité politique incombe au gouvernement fédéral.

Encore une fois, il faut souligner que la Belgique est un État fédéral doté d'une structure étatique complexe : le niveau fédéral et le niveau régional (Régions et Communautés) ont leurs compétences autonomes. L'État fédéral est compétent dans plusieurs domaines, notamment la politique étrangère, la défense nationale, la justice, les finances, la sécurité sociale et la santé publique et les affaires intérieures. Les régions sont responsables des questions «territoriales», entre autres la gestion du logement, de l'économie et du marché du travail, la supervision des provinces, des municipalités et des associations de collectivités locales, ainsi que les migrations économiques. Les communautés sont responsables de la culture et des questions directement liées aux individus et à leur langue (par exemple l'aide aux personnes, la santé et l'éducation, l'intégration des étrangers et l'émancipation des minorités ethnoculturelles).



Les questions liées à *l'immigration et à l'asile* relèvent généralement de la compétence du gouvernement fédéral. *L'intégration* relève principalement de la compétence des Communautés. En Wallonie, ce poste est transféré au niveau régional. Les migrations économiques ont été davantage régionalisées - Bruxelles-Capitale, la Flandre et la Wallonie et la Communauté germanophone sont responsables du développement d'une politique d'immigration économique adaptée aux besoins de leur marché du travail et de leur économie. Il est à noter que tant que les Régions et les Communautés n'adoptent pas de nouvelle législation, la législation fédérale s'applique toujours.

L'Etat fédéral reste responsable de l'entrée et du séjour des étrangers sur le territoire belge, ainsi que des permis de travail C (permis de travail délivrés aux migrants avec un permis de séjour temporaire pour d'autres raisons que l'emploi, tels que demandeurs d'asile).

Furthermore, a new law made it possible for Belgian municipalities to collect a fee when foreign nationals renew, extend, or replace a temporary residence permit, in order to cover the costs related to the processing of the applications.

Concernant d'autres aspects de la migration légale, la loi du 18 décembre 2016 a introduit une nouvelle condition de résidence générale dans la loi sur l'immigration : certains étrangers devront prouver leur volonté de s'intégrer dans la société afin de conserver leur permis de résidence belge. Cette partie de la loi est entrée en vigueur début 2017. Une autre partie de la même loi (qui a été largement discutée dans le débat public) implique que certains ressortissants étrangers qui demandent un permis de séjour devront signer une déclaration indiquant qu'ils comprennent les valeurs fondamentales et les normes de la société et agira en conséquence (la soi-disant «newcomer declaration»). Cette deuxième partie de la nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur car un accord de coopération officiel doit encore être conclu avec les Communautés et les Régions. Les deux nouvelles conditions susmentionnées ne sont toutefois pas applicables à un certain nombre de catégories de ressortissants étrangers, telles que les personnes demandant une protection internationale ou bénéficiant d'une protection internationale, les citoyens de l'UE, les étudiants et

certains migrants familiaux. Les mineurs, les malades et les personnes protégées sont également exemptés.

En outre, une nouvelle loi a permis aux communes belges de percevoir une redevance lorsque des ressortissants étrangers renouvellent, étendent ou remplacent un titre de séjour temporaire, afin de couvrir les coûts liés au traitement des demandes.

En 2016, 18 710 demandes d'asile ont été déposées en Belgique, dont 452 réfugiés qui ont été réinstallés en Belgique et 200 demandeurs d'asile qui ont été réinstallés en Belgique depuis l'Italie ou la Grèce. C'est une diminution importante par rapport à 2015 (avec 44 760 demandes d'asile).

INTÉGRATION : En Belgique, les Communautés et les Régions sont responsables de l'intégration et de l'intégration civique des ressortissants étrangers. Les politiques d'intégration sont restées en tête de l'agenda politique en 2016. Des ressources et un personnel supplémentaires ont été alloués à différents niveaux et à différentes organisations et un large éventail de mesures ont été prises pour promouvoir l'intégration des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale. Alors que la Flandre a déjà un programme d'intégration obligatoire pour les nouveaux arrivants étrangers, les autres Régions ont adopté des approches similaires en 2016. Depuis avril 2016, un programme d'intégration obligatoire existe en Wallonie et depuis mai 2017 un programme d'intégration obligatoire pour les nouveaux arrivants à Bruxelles. L'intention est d'appliquer davantage les programmes d'intégration existants. Deux «bureaux d'accueil pour les nouveaux arrivants» ont été mis en place à Bruxelles (BAPA-BXL et VIA), responsables de l'organisation du programme d'intégration des nouveaux arrivants qui optent pour le module français à Bruxelles. En outre, la Communauté germanophone a lancé un projet pilote en janvier 2016 sur la mise en œuvre d'un programme d'intégration.

Furthermore, developing and improving labour market integration programmes remained a priority in 2016. Asylum-seekers (who have access to the labour market after four months in the asylum procedure), beneficiaries of international protection and highly skilled newcomers were specifically targeted by these measures.

Source: Information quoted from the [2016 Annual Report on Asylum and Migration Policy in Belgium](#) (EMN Belgian Contact Point of the European Migration Network, June 2017)



En outre, le développement et l'amélioration des programmes d'insertion professionnelle restent une priorité en 2016. Les demandeurs d'asile (qui ont accès au marché du travail après quatre mois de procédure d'asile), les bénéficiaires de la protection internationale et les nouveaux arrivants hautement qualifiés sont spécifiquement visés par ces mesures.

Source: Informations extraites du Rapport annuel 2016 sur la politique d'asile et de migration en Belgique ([2016 Annual Report on Asylum and Migration Policy in Belgium](#) / EMN Belgian Contact Point of the European Migration Network, June 2017)

Arts et culture en Belgique

CUISINE : La Belgique est surtout connue pour son chocolat, ses gaufres, ses frites et sa bière. Une cuisine raffinée et une grande variété de bières sont considérées comme faisant partie de la culture belge. Bien connues sont les frites, la carbonade flamande / stoofllees, les biscuits spéculoos, les choux de Bruxelles, les endives, les asperges, les pralines ... La cuisine belge privilégie les produits régionaux et de saison.

COMICS : La Belgique est très connue pour son bédéistes (par exemple Hergé / Les Aventures de Tintin, Peyo / Les Schtroumpfs, Franquin / Spirou et Fantasio, Marsupilami, Gaston, Morris / Lucky Luke, Jean Van Hamme / XIII, Largo Winch, Thorgal

ART : Les styles artistiques en Belgique passent du réalisme au surréalisme. Dans le domaine des arts visuels, les artistes belges sont parmi les meilleurs d'Europe. Avec une grande variété de musées comme le Musée Royal des Beaux-Arts, la Belgique se vante de certaines des collections les plus remarquables par des artistes comme Peter Paul Ruben et Anthony Van Dyck. Parmi les artistes du 15 e siècle, on peut citer Hubert, Jan van Eyck, Quentin Matsys, Hans Memling et Rogier van der Weyden. James Ensor était l'artiste contemporain le plus renommé de Belgique.

MUSIQUE : Les genres musicaux en Belgique vont du classique au jazz et du populaire au hip hop. De nombreux compositeurs classiques célèbres comme César Franck, Henri Vieuxtemps, Guillaume Lekeu et Wim Mertens sont nés en Belgique.



D'autres chanteurs de renom incluent le pionnier Bobbejaan Schoepen, Johnny Hallyday, Maurane et Jacques Brel.

La scène jazz en Belgique est particulièrement animée et ces dernières années, elle a acquis une renommée internationale. Les musiciens de jazz les plus connus en Belgique sont le guitariste Philip Catherine et Toots Thielemans.

Égalité des sexes en tant que thème intersectoriel en Belgique

Selon le rapport du World Economic Forum (WEF) sur l'égalité des sexes, la Belgique est numéro 10, en hausse d'une place par rapport à 2013. L'Islande occupe la première place, suivie par la Finlande, la Norvège, la Suède et le Danemark. Au bas de la liste se trouve le Yémen, ayant seulement fermé 51% de son 'gender gap', selon le rapport. La Belgique se classe en dixième position avec un score de 78%, meilleur que les pays voisins, l'Allemagne (12), les Pays-Bas (14), la France (16), le Royaume-Uni (26) et le Luxembourg (28).

En 2017, la Belgique a perdu quelques places sur le classement de l'égalité des sexes publié par le Forum économique mondial. La Belgique est maintenant 31e sur la liste, venant de 24. L'Islande est en tête, suivie par la Norvège et la Finlande.

Le World Economic Forum a d'abord dressé une liste en 2006. A cette époque, la Belgique était 20ème. La Belgique a maintenant un meilleur score qu'il y a 11 ans, mais il s'avère que d'autres pays ont fait plus de progrès depuis lors.

L'un des problèmes en Belgique est la politique. La Belgique n'a jamais eu de première femme et le gouvernement fédéral compte très peu de femmes : seulement 4 ministres ou secrétaires d'État sur 18. Pour le gouvernement flamand, c'est 3 sur 9, alors que Bruxelles se porte beaucoup mieux avec 4 sur 8.

Le deuxième problème principal pour la Belgique est l'égalité de rémunération. L'écart salarial pour le même travail n'a pas augmenté, mais la situation ne s'améliore pas vraiment, dit le rapport. La différence de revenus est également due au fait que plus de femmes que d'hommes optent pour le travail à temps partiel.

Pour plus de détails sur les domaines clés, voir le [2017 Annual Report on Gender Equality](#), publié par la Commission Européenne.

Curriculum Module No. 1.4- "Comprendre l'Europe" - Vivre en Belgique

Objectifs : fournir aux enseignants un matériel pertinent et adéquat concernant le (s) thème (s); enrichir les compétences du formateur avec de (nouvelles) techniques et idées efficaces pour enseigner la «démocratie, la participation, la citoyenneté» de manière globale pour divers groupes (dans une autre langue !).

Contenu : Le contenu principal de ce chapitre est des aspects de "vivre en Belgique".
Le contenu principal est la description d'un choix des différents aspects de la vie quotidienne, qui sont pertinents pour les individus en ce qui concerne le travail, la vie, le bien-être et le temps libre, etc.

Objet de contenu :

Un aperçu des médias, du logement, de l'éducation, du marché du travail et de l'économie, du sport, de la religion, des politiques migratoires, des arts et de la culture devrait orienter le pays hôte et familiariser les apprenants avec les principales caractéristiques du pays et le concept culturel des citoyens belges. L'identité belge étant un sujet très complexe, il pourrait être très utile de relier aussi ce contenu aux institutions correspondantes ainsi qu'à des exemples de la vie quotidienne (associations sportives, clubs culturels, etc.).

La vue d'ensemble donne une orientation, mais familiarise également les apprenants, **COMMENT** par ex. les principales caractéristiques liées à l'éducation et à l'emploi du pays sont mises en action et quelles valeurs sont pertinentes.

Cette section reflète à nouveau les règles fondamentales de la vie en Belgique et comment y **PARTICIPER**. L'enseignement du contenu devrait également inclure des aperçus solides et complets sur les parties prenantes au sens le plus large, ce qui pourrait être intéressant pour les participants. Il convient également de préciser ce que signifie / pourrait signifier vivre en Belgique (du point de vue des autochtones / des étrangers) en ce qui concerne «ce que l'État livre / ce que les citoyens fournissent» dans le (s) processus démocratique (s) dans la le sens le plus vaste.

Méthodes (voir l'exemple de feuille de travail ci-dessous)

Phase d'entrée :

L'enseignant peut travailler avec des aperçus et des compilations, et demander aux participants d'apporter des listes / exemples (par exemple pour l'institution d'éducation des adultes, les clubs sportifs, les groupes d'intérêt dans le domaine de la migration, etc.) à la classe. Il y a plusieurs cas récents (qui font par exemple l'actualité) qui peuvent être utilisés comme exemples de «praxis réels» (TV, nouvelles, événements, campagnes, etc.). Cela permet à l'enseignant de réagir / répondre aux questions du groupe.



Phase de travail en groupe :

L'enseignant distribue une table avec des paramètres donnés. Les apprenants sont divisés en quatre groupes. Le tableau fourni pose une question par ex. à propos d'un problème récent, qui est discuté dans les articles / nouvelles. Les apprenants remplissent le tableau concernant les groupes qui participent / peuvent participer à ce processus, comment sont leurs rôles, tâches et impacts. Ils ont chacun une table, mais ils travaillent ensemble en groupe. L'enseignant peut décider à l'avance si des documents supplémentaires doivent être distribués (également en fonction du niveau de langue des apprenants).

Résultat d'apprentissage :

Les élèves auront un aperçu des médias, du logement, de l'éducation, du marché du travail et du système économique, des sports, de la religion, des politiques migratoires, des arts et de la culture, en mettant l'accent sur ces caractéristiques. De plus, ils sont encouragés à voir leurs chances et à assumer la responsabilité de comprendre le pays dans lequel ils vivent et à s'adapter à ses exigences. Encore une fois, cela peut permettre de mieux comprendre les défis interculturels sur la façon de s'intégrer dans une nouvelle société.

Temps : Dépend du programme scolaire.

Conseils pour le formateur, si nécessaire : organiser des excursions sur le terrain pour les organisations / institutions / initiatives etc. qui représentent le sujet

Littérature / références / utilisation de l'informatique : Compiler une liste de liens vers les organisations concernées dans ce domaine / Utiliser les débats diffusés à la télévision, sur les médias sociaux, etc.

Méthodes

Exemple de feuille de travail :

"Déclaration des nouveaux arrivants"				
Situation / Questions (les questions doivent être posées par l'enseignant - mais, s'il y a un intérêt, des questions peuvent aussi être formulées par les apprenants) – par exemple :				
<ul style="list-style-type: none"> apporter le texte original, ainsi que des clips d'actualités, des réactions (sur différents médias sociaux) 				
	Quels sont les éléments ?	De quoi ai-je besoin ?	Qu'est-ce que je crains / n'est pas faisable pour moi ?	Comment pourrais-je participer en ce qui concerne ce sujet ?
Qu'est-ce qu'une «volonté de s'intégrer» dans la société ?				
Quelles sont les valeurs et les normes fondamentales en Belgique ?				
Comment puis-je / je vais agir en conséquence ?				
...				

Le formateur doit se rapporter à la capacité linguistique et à la «sensation» dans le groupe. Parfois, il est conseillé de donner et pré-formuler les questions, afin de lancer la discussion. En fonction de l'intérêt et des champs, des informations supplémentaires peuvent être fournies.

